



Etablissement Public Foncier
d'Alsace
Direction
Marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Contrôleur Technique pour les travaux de proto-aménagement et mise en sécurité de la **SEMENCERIE** à Strasbourg

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2025-047-MCA

Date limite de remise des plis

Pas de visite du site

31/07/2025 à 12:00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Etablissement Public Foncier d'Alsace

Direction - Marchés Publics
Représentant : Benoît GAUGLER Monsieur le Directeur
Adresse : EPF ALSACE
3 rue Gustave Adolphe HIRN
STRASBOURG
67000
Téléphone : 03 69 20 75 53
Courriel : servicomp@epf.alsace
Site internet : <https://www.epf.alsace>

La personne en charge du dossier est : Marie-Cerise ARNOLD chargée d'opérations techniques EPF ALSACE

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Contrôleur Technique pour les travaux de proto-aménagement et mise en sécurité de la SEMENCERIE à Strasbourg**

Code CPV	Libellé CPV
71356100-9	Services de contrôle technique

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Contrôleur Technique pour les travaux de proto-aménagement et mise en sécurité de la SEMENCERIE à Strasbourg
 Acheteur	Etablissement Public Foncier d'Alsace
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	42 rue du Ban de la Roche 67000 STRASBOURG
 Délai	18 mois
 Pénalités de retard	50 € par jour de retard
 Variation des prix	Révisibles (formule), formule 0,15 + 0,85 (INGm / INGo)
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **CCAG applicable :**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est applicable, sauf dérogations exposées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

■ **Durée et délai d'exécution :**

La durée du marché court à compter de sa notification, valant ordre de service de démarrage, au titulaire du marché, jusqu'à la décision de réception ou de la levée de la dernière réserve, par le maître d'ouvrage, des prestations du présent marché.

Les délais contractuels d'exécution de chaque élément de mission et leur point de départ sont mentionnés au CCTP et sont exprimés en jours calendaires. Le délai d'exécution du premier élément de mission court à compter de la date de notification du marché valant ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution du marché court à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage du premier élément de mission et expire à la fin du délai d'exécution du dernier élément de mission.

A titre indicatif, le délai d'exécution prévisionnel total est de 18 mois (opération composée de 9 mois d'études et 9 mois de travaux). Un planning prévisionnel de l'opération est joint au CCTP.

La date estimative de notification du marché est le 01/09/2025.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC
- Acte d'engagement
- Annexe CCTP dont le programme
- CCAP
- CCTP
- DPGF
- Planning prévisionnel de l'opération

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date de remise des offres est reportée, la disposition concernant le droit de modification du DCE par l'acheteur est applicable à cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier en s'authentifiant sur la plateforme reçoivent une information de cette modification par l'intermédiaire de la messagerie de la plateforme. Les notifications électroniques peuvent être considérées comme des SPAM ou être bloquées par un automate de filtration « anti-SPAM ». Aucune réclamation ne peut être engagée en cas de rejet d'une notification par un automate « anti-SPAM », en cas de placement de la notification dans les SPAM de la messagerie, ou, de manière générale, en cas de dysfonctionnement de ce système de notification ou de la plateforme.

Dès lors qu'un candidat a remis une offre avant les modifications, il est en droit d'en émettre une nouvelle sur la base du dossier modifié, avant la date limite de remise des offres.

Le candidat n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE.

■ **Reconnaissance des lieux :**

Les candidats remettant une offre ne pourront prétexter d'une méconnaissance des lieux lors de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

Par le seul fait de soumissionner, l'Entrepreneur reconnaît s'être pleinement rendu compte de la nature des prestations et des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles elles doivent être exécutées.

Si l'Entrepreneur estime qu'il existe une incompatibilité entre l'existant et les prestations décrites, il doit le signaler sur la plateforme de dématérialisation.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **PSE (prestation supplémentaire éventuelle) :**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) ou tout équivalent. En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance, chaque</i>

Document	Descriptif
	<i>entreprise et/ou sous-traitant devra remettre un (1) DC2 ou son équivalent.</i>
Déclaration sur l'honneur modèle EPF (annexe AE)	<i>Déclaration sur l'honneur jointe en annexe de l'acte d'engagement, remplie, datée et signée, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun motif d'exclusion à la procédure de passation des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) ou tout équivalent. En cas de groupement d'entreprises, un (1) seul formulaire DC1 ou son équivalent doit être remis pour l'ensemble du groupement, en précisant clairement la nature et la composition du groupement, les rôles de chacun et la désignation du mandataire</i>
Pouvoirs et délégations de signatures	<i>Documents justificatifs des pouvoirs et délégations autorisant la signature du marché par le signataire, c'est-à-dire, la justification des pouvoirs du représentant de la société et des éventuelles délégations.</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires global et objet similaire	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux identiques ou similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains (effectifs)	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Qualifications professionnelles et expériences (CV)	<i>Qualifications professionnelles et expériences (CV) des personnes de l'équipe susceptibles d'intervenir pour la présente opération. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.</i>
Références services	<i>5 références techniques effectuées (3 dernières années) pour des prestations similaires à l'objet du marché et indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</i>
Titres d'études et professionnels	<i>Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement et ses annexes complétés, datés et signés. Un relevé</i>

Document	Descriptif
	<i>d'identité bancaire (RIB) doit impérativement être joint à l'acte d'engagement. En cas de groupement d'entreprises conjoint, devront être mentionnés autant de comptes à créditer et de RIB qu'il y a de personnes composant le groupement.</i>
DPGF	<i>Décomposition du prix global et forfaitaire complétée, datée et signée</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique de 8 pages maximum (recto format A4 portrait) explicitant : Les moyens humains (Contrôleur technique) dédiés au projet et notamment les attributions, l'organisation lors de la mission et un organigramme pour le présent marché ; La méthodologie et le fonctionnement pour les missions indiquées dans le CCTP en rapport avec le programme des travaux (en annexe).</i>
RIB	<i>RIB du candidat</i>

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Les candidats ont l'obligation de remettre leur pli par voie électronique, conformément à l'article R.2132-7 du CCP. La transmission par voie électronique se fait sur le profil acheteur de l'EPF d'Alsace à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

L'EPF d'Alsace n'accepte aucun pli sous format papier ou sur support électronique de type clé-USB ou CD à l'exception des copies de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une fenêtre de confirmation de dépôt qui s'affichera avec un horodatage et la liste des pièces. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Tout document présentant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, sera réputé n'avoir jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La responsabilité de l'acheteur ne pourra en aucun cas être recherchée si le candidat n'a pas communiqué une adresse mail ou a communiqué une adresse erronée. La responsabilité de l'acheteur ne peut pas non plus être recherchée en cas de dysfonctionnement inhérent à la plateforme

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

A titre de rappel, la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise> est dotée d'une messagerie permettant à l'EPF d'Alsace d'adresser tout type d'information aux candidats, à l'exclusion des téléchargements anonymes. Ainsi, toutes les communications et tous les échanges concernant cette consultation se feront via cette messagerie. Il est recommandé de s'authentifier sur cette plateforme et de ne pas télécharger le dossier de consultation anonymement afin de se tenir informé des éventuelles mises à jour du dossier.

Il est recommandé aux candidats de prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise> pour information sur les modalités de retrait du dossier, du dépôt des plis ou pour poser des questions à l'EPF d'Alsace.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique ou papier par les candidats lors de la remise des offres.

Pour tout document pour lequel est exigée une signature, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (le représentant légal du candidat ou toute personne bénéficiaire d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal).

L'EPF d'Alsace recommande, sans toutefois l'imposer, la signature électronique avec un certificat de signature électronique valide. La signature électronique vaut paraphe de l'ensemble du document. L'acquisition de certificat de signature électronique est à la charge du candidat. Une signature sous format PDF ou JPEG n'équivaut pas à une signature électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

En cas d'impossibilité de signer électroniquement, le candidat devra imprimer à ses frais les pièces du marché, les signer de manière manuscrite et les transmettre, après les avoir numérisées, par voie électronique à l'EPF d'Alsace. Les originaux signés par l'entreprise seront transmis dans les délais prévus par voie papier après la notification du marché.

La signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z etc.) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

La signature électronique consiste en l'apposition électronique sur l'acte d'engagement de la signature par les personnes habilitées. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans modification de l'ensemble des clauses du marché (CCAG, CCAP, CCTP, Grille des prix et planning) ainsi que de leurs annexes.

■ **Candidature avec sous-traitance :**

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir tous les documents relatifs à la candidature, sauf la lettre de candidature (DC1).

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution d'une partie des prestations de son marché. La sous-traitance totale est interdite.

■ **Candidature sous forme de groupement :**

Il est rappelé qu'en cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir tous les documents relatifs à la candidature, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) qui est commune à l'ensemble du groupement.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement à la fois.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, les cotraitants doivent obligatoirement joindre à leur acte d'engagement en annexe un tableau chiffré indiquant le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

■ **Copie de sauvegarde :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités relatives à la copie de sauvegarde, les candidats peuvent faire parvenir à l'EPF d'Alsace une copie de sauvegarde de la candidature et de l'offre dans les délais imparties pour la remise des candidatures et des offres, soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, soit par voie électronique.

Dans ce dernier cas, la copie de sauvegarde est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'annexe 8 du CCP. Le moyen de transmission recommandé afin de remplir ces exigences est la lettre recommandée électronique ou tout autre mode distinct du profil acheteur qui peut fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier.

Dans les deux premiers cas la copie peut être transmise par lettre recommandée avec AR ou par dépôt à l'EPF d'Alsace à l'adresse suivante :

Etablissement Public Foncier d'Alsace

3 rue Gustave Adolphe Hirn

67 000 STRASBOURG

Réception ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce pli, fermé, doit mentionner la mention « Copie de Sauvegarde » ainsi que « Ne pas ouvrir » de manière claire et lisible, et comporter le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux (2) cas :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui ne seront pas ouverts seront détruits par l'EPF d'Alsace à l'issue de la procédure.

■ **Mode de financement :**

Le financement se fait sur fonds propres de l'EPF d'Alsace. Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

■ **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Cependant, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas demander de complément d'information et de ne pas retenir la/les candidatures en question.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	La valeur technique est appréciée au regard du détail du mémoire technique et décomposé de la façon suivante : <i>Moyens humains 10%</i> <i>Méthodologie 50%</i>
2. Prix HT (40 %)	Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global de la DPGF

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur la pondération.**
La note totale est notée : **Sur 100.**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Analyse des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les capacités techniques : les moyens matériels et humains dont dispose le candidat. Elles sont appréciées quantitativement et qualitativement en rapport avec les dimensions et les enjeux du marché.
- Les capacités professionnelles : permettant de vérifier si le candidat possède les qualifications requises, c'est-à-dire la preuve d'un certain niveau de compétences professionnelles.
- Les capacités économiques et financières : permettant de vérifier que le candidat a la capacité de mener à bien l'exécution d'un tel marché public.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, la candidature peut être déclarée irrecevable et le candidat éliminé s'il ne fournit pas les documents demandés au titre de la candidature.

■ Analyse des offres :

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au Code de la commande publique.

Les offres non rejetées seront analysées et classées par ordre décroissant selon les critères d'attribution déterminés dans le présent document.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées au minimum avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Attribution du marché :

Le marché sera attribué à l'offre classée en première position, selon la note obtenue après pondération.

Le candidat retenu sera informé de sa retenue via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'EPF d'Alsace ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Par ailleurs, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

En l'absence de ces documents, le marché ne peut pas être notifié au candidat retenu. La non-production de ces documents dans le délai imparti entraîne donc automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du candidat. Le marché sera alors notifié au candidat immédiatement classé derrière et capable de produire ces documents.

Document	Descriptif
Attestation d'assurance RC professionnelle	Attestation d'assurance professionnelle (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité mentionnant les activités couvertes, les montants de garantie, les principales exclusions ainsi qu'un justificatif du paiement des primes datant de moins de trois (3) mois
Attestation de salariés détachés	Liste nominative des salariés détachés accompagnée pour chacun d'eux de : 1° La copie de la déclaration de détachement ; 2° La copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Certificat congés payés	Certificat émanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés, intempéries et chômage ont bien été acquittées, si le candidat relève d'une caisse de congés payés
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF (attestation de vigilance URSSAF) ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, à jour minimum du mois M-6 précédant le lancement de la consultation
Certificat profession libérale	Certificat attestant que les cotisations assurances vieillesse, invalidité-décès ont bien été acquittées, si le titulaire relève d'une profession libérale
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, à jour minimum du mois M-1 précédant le lancement de la consultation
Extrait KBIS	Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5-2° du code du travail) : -Un extrait de l'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) (K ou K-bis) de moins de 3 mois ; -Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; -Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; -Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des

Document	Descriptif
	entreprises pour les personnes en cours d'inscription
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, et du plan de redressement si c'est le cas
SIRET ou équivalent	Numéro unique d'identification (SIRET, SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais de la plateforme https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ , ou si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du CCP

■ **Information des candidats évincés :**

Les candidats évincés seront notifiés par l'intermédiaire de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>, sans délai, par l'EPF d'Alsace du rejet de leurs candidatures et de leurs offres.

■ **Notification du marché :**

L'EPF d'Alsace notifie le marché au titulaire en lui adressant une copie de l'acte d'engagement via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>. La signature du marché par le titulaire vaut consentement pour recevoir une lettre recommandée électronique par l'intermédiaire du service AR24.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification au titulaire. La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide. En cas d'empêchement, écrire à : servicemp@epf.alsace

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou, à défaut des mesures de publicité, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il est établi que le requérant a eu connaissance, par une publicité incomplète ou par tout autre moyen, de la conclusion du contrat. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension (L.521-1 du même code).
- Recours de pleine juridiction tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution du contrat contre un acte de refus de résiliation du contrat, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 juin 2017, Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group n°398445.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
Strasbourg
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Télécopie : 03 88 36 44 66
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Alain POTHIN dpo@epf.alsace ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)